

**ARRETE PROVISOIRE**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**  
**Parking rue de la Ferme de Monthaumery**

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et suivants, les articles 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Attendu que la société LES DEMENAGEURS LEBOURGEOIS doit procéder à un emménagement au 6 Avenue Georges Bataille pour le compte de Monsieur BREDA Maurice,

Vu l'emprise de chantier et les caractéristiques de la voirie, il est nécessaire d'assurer la sécurité du chantier et du public,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation, la sécurité des usagers et du chantier.

**ARRETE**

**Article n°1** : Le présent arrêté prend effet de 01 juillet 2026 sur le parking rue de la Ferme de Monthaumery.

**Article n°2** : La circulation sera restreinte au droit du chantier. La vitesse est limitée à 30 km/h. Le stationnement est interdit sur les 3 dernières places du parking sauf pour le camion de déménagement de la société LES DEMENAGEURS LEBOURGEOIS et véhicules de secours.

**Article n°3** : La signalisation réglementaire sera apposée et entretenue sur place par la société LES DEMENAGEURS LEBOURGEOIS

**Article n°4** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

**Article N°5** : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

**Article n°6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

**Article n°7** : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article n°8** : Il sera notifié à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,  
Monsieur BREDA Maurice,  
Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville.

Le Plessis Belleville,  
Le 29 juin 2026,  
Le Maire, Christian SORELL,

